



Conseil Municipal du 4 juillet 2019

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. VALLADE Michel - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - COUDERCHON Eric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - HADJI Fahed - MURCIA Patrick - CHOBLET Anne Marie - DECATOIRE Réjane - DOUILLON Florence - HARZIC Joselyne - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric et BINET Jocelyne.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Monsieur CAUET Claude a donné procuration à Monsieur HADJI Fahed ;
Madame CLAUDX Chantal a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame JOLLY Marie Françoise a donné procuration à Madame DOUILLON Florence ;
Monsieur VINCENT Louis a donné procuration à Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle ;
Madame GUYON Maria a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur CLAUDX Frédéric a donné procuration à Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur ATTAL Frédéric ;
Monsieur YOUMELHANA Abdelkader ;
Madame SYLLA Aïssata ;
Monsieur SCHMIDT Frédéric.

SECRÉTAIRE :

Monsieur COUDERCHON Eric.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur COUDERCHON Eric** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – MARCHÉS PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICE

2 – MARCHÉS PUBLICS / NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE

3 – URBANISME ET FONCIER / MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°364-2017 GARANTIE ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ VAL D'OISE HABITAT POUR L'EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SITUÉS DANS LA RÉSIDENCE LES ACACIAS AU 31 RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE

4 – INTERCOMMUNALITÉ / SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE (SMAPP) - PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP), LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 – N°618/2019 – MARCHÉS PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif à la prestation de restauration scolaire a été notifié le 07/08/2018 à la Société Française de Restauration et de Services (Sodexo Education).

Considérant que la nouvelle cuisine centrale n'est toujours pas opérationnelle suite au sinistre occasionné, il y a lieu de maintenir la livraison des repas pour les enfants du Groupe Scolaire Louise Michel et de la Crèche Collective, depuis une cuisine centrale appartenant au groupe de la Société Française de Restauration et de Services ;

En conséquence, il propose à l'Assemblée délibérante de prendre acte de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché de restauration scolaire passé avec l'entreprise SODEXO ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Vote :

Pour : 24

Contre : 1 (Roche)

2 – N°619/2019 – MARCHÉS PUBLICS / NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un appel d'offre ouvert a été lancé le 24 mai 2019 en vue de désigner les entreprises attributaires des marchés de prestations de nettoyage des bâtiments communaux – lot 1 et d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux – lot 2.

Considérant que suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE, des candidats ont soumissionné ;

Considérant que les offres ont été confiées à l'étude des Services Techniques. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2019 à 16 heures a, au vu du rapport établi, retenu les offres les mieux-disantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ENTERINER** le choix de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2019 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants relatifs au nettoyage et à l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux avec l'entreprise SFN, 21 rue de Fécamp 75012 PARIS pour un montant prévisionnel annuel de 103 790,70 € H.T, soit 124 548,84 € TTC (TVA : 20 %) pour le lot 1 (tranche ferme) et avec l'entreprise ANPI, 3645 Route de Lyons la Forêt – Centre St Romain 76160 ST AUBIN EPINAY pour un montant prévisionnel annuel de 12 276,12.€ H.T, soit 14 731,34 € TTC (TVA : 20 %) pour le lot 2 (tranche optionnelle incluse) ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6283 du Budget Communal.

3- N°620/2019 – URBANISME ET FONCIER / MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°364-2017 GARANTIE ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ VAL D'OISE HABITAT POUR L'EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SITUÉS DANS LA RÉSIDENCE LES ACACIAS AU 31 RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt PLAÏ – PLS – PLUS n° 62235 signé entre Val d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations le 30 mars 2017 ci-annexé,

Vu la délibération n°364/2017 concernant la garantie accordée à la société Val d'Oise Habitat pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 20 logements situés dans la résidence Les Acacias au 31, rue d'Epluches à Pierrelaye

Vu la convention de réservation de la société Val d'Oise Habitat pour 4 logements (2 T4 en PLUS, 1 T3 en PLAÏ et 1 T2 PLS) en contrepartie de la garantie d'emprunt de la Commune pour 20 logements situés dans la résidence Les Acacias au 31 rue d'Epluches ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que la Commune de Pierrelaye accordera une garantie d'emprunt à la société dénommée « Val d'Oise Habitat en contrepartie de la réservation de 4 logements au titre du contingent communal.

Considérant que pour les besoins de financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements au 31 rue d'Epluches à Pierrelaye (95480), la société Val d'Oise Habitat, l'Emprunteur, a contracté le prêt susvisé, d'un montant de 3 230 612,00 euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Bénéficiaire ;

Considérant que la Ville de Pierrelaye, le Garant, souhaite apporter son cautionnement à ce contrat de prêt, dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser dans la délibération n°364-2017 que la Commune de Pierrelaye accordera une garantie d'emprunt à la société Val d'Oise Habitat en contrepartie de la réservation de 4 logements au titre du contingent communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de prêt PLAÏ – PLS – PLUS n° 62235 d'un montant total de 3 230 612,00 euros, souscrit par la société Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, étant précisé que ledit contrat de prêt ci-annexé, est destiné à financer l'acquisition de 20 logements collectifs situés dans la résidence LES ACACIAS au 31 rue d'Epluches à Pierrelaye (95) ;
- ✓ **D'INDIQUER** que les caractéristiques financières du prêt sont fixées dans le contrat ci-annexé ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la Ville de Pierrelaye est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pierrelaye s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

- ✓ **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de réservation de 4 logements au titre du contingent communal qui sera passée entre la société Val d'Oise Habitat et la Commune et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

4- N°621/2019 – INTERCOMMUNALITÉ / SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE (SMAPP) - PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP), LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, en particulier l'article II/C/7 relatif à « la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt »,

Vu l'avis favorable de la commission Politique du Grand Paris, Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, Environnement et Développement Durable du 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 25 juin 2019,

Constatant que le projet de création d'une forêt sur 1 350 ha porté par le Syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt (SMAPP) est mis à enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2019 en vue d'obtenir sa déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la pollution des sols ne permet plus la production de végétaux destinés à la consommation humaine, ce qui entraîne une déprise de l'exploitation des terres agricoles ;

Considérant qu'il en résulte une dégradation des lieux qui s'aggrave de jour en jour : friches, dépôts sauvages, décharges illicites, occupations illégales, abandon et détériorations des bois existants ;

Considérant les études approfondies qui concluent à la faisabilité du projet et à sa compatibilité avec la sécurité sanitaire de la population ;

Considérant les efforts unanimes de l'Etat et de toutes les collectivités locales concernées, tous niveaux confondus : région Ile de France, département du Val d'Oise, communauté d'agglomération Val Parisis, communes territorialement intéressées ;

Considérant que les collectivités concernées cèdent au SMAPP la totalité des terrains qu'elles possèdent à l'intérieur du périmètre du projet ;

Considérant l'accord passé entre la profession agricole et le SMAPP pour indemniser les exploitants de leur retrait des lieux ;

Considérant que ce projet qui liaisonnera la forêt de Montmorency à celle de Saint Germain constituera un îlot de fraîcheur stratégique à l'échelle de l'Ile de France et donc un maillon essentiel de la ceinture verte de l'agglomération parisienne qui permettra de lutter contre le réchauffement climatique ;

Considérant qu'après vingt années d'études, ce projet s'avère le seul qui soit apte à sauver le territoire en lui redonnant une fonction environnementale positive : absorption de CO2, développement de la biodiversité, équilibre habitat – espaces verts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt tel que présenté par le SMAPP lors de l'enquête publique ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le présent avis favorable sera transmis au commissaire enquêteur afin qu'il soit consigné dans le cadre des enquête publique et parcellaire en cours ;
- ✓ **DE PRECISER** l'urgence à mettre en œuvre ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Eric COUDERCHON

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.